



LE FLEX

ASSURANCE COLLECTIVE

L'Université de Sherbrooke est heureuse d'annoncer, pour son personnel professionnel à la recherche, l'entrée en vigueur du programme d'assurance collective Flex à compter du 1^{er} juillet 2023.


Ce nouveau programme continuera d'être assuré par Desjardins Assurances, notre fournisseur actuel.

Le programme Flex mise sur une grande flexibilité tout en conservant une offre simple à comprendre qui permet d'adapter vos protections à vos besoins et à ceux de votre famille selon leur évolution au fil du temps. Cette formule s'inscrit dans une vision à long terme en matière de santé préventive et assure la pérennité financière de notre offre d'assurance collective.



Prenez le temps de lire attentivement ce guide. Il contient des informations importantes pour assurer une transition harmonieuse vers le programme Flex.

Directives pour la transition au programme Flex

Année de référence du régime	<p>L'année de référence pour le calcul des maximums annuels admissibles de chaque protection reste la même, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.</p> <p>Les taux (coûts du programme) étant revus annuellement, la prochaine variation de taux se fera le 1^{er} janvier 2024.</p>
Adhésion initiale	<p>La période d'adhésion initiale au nouveau programme se tiendra du 1^{er} au 12 mai 2023.</p> <p>Les choix que vous ferez à ce moment entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2023.</p>
Période de couverture	<p>Vos couvertures d'assurance sont en vigueur seulement lorsque vous êtes sous contrat.</p>
Réadhésion	<p>Les réadhésions (possibilité de revoir vos choix de protections) auront lieu tous les deux ans, à l'automne des années impaires (2023, 2025, 2027, etc.).</p> <p>Les choix que vous ferez à ce moment prendront effet le 1^{er} janvier suivant (1^{er} janvier 2024, 2026, 2028, etc.).</p> <p>Vous pouvez également augmenter, diminuer ou modifier vos protections (soins de santé et invalidité de longue durée) dans les 60 jours qui suivent un événement de vie marquant (mariage, naissance, perte ou gain de la protection de la personne conjointe, séparation, etc.).</p> <p>La protection d'assurance vie supplémentaire est la seule protection qui peut être modifiée en tout temps (en fournissant des preuves d'assurabilité).</p>
Assureur	<p>Desjardins Assurances demeure l'assureur de toutes nos protections d'assurance collective.</p>

<p>Numéro de police</p>	<p>Votre numéro de police pour le programme Flex demeure le E688 et le numéro de certificat demeure le 886, suivi de votre matricule employé.</p> <p>Le compte de dépenses de frais de santé est sous le numéro de police général (E688).</p> <p>Le compte mieux-être est enregistré sous un nouveau numéro de police: E688A.</p>
<p>Programme d'aide au personnel (PAP)</p>	<p>Ce programme continuera de vous être offert gratuitement ainsi qu'aux membres de votre famille.</p> <p>Consultez le <i>Sommaire des protections</i> ou visitez la page Web USherbrooke.ca/personnel/soutien/programme-aide-au-personnel/ pour en savoir plus sur les services du PAP</p>
<p>Service de télémédecine</p>	<p>Le service de télémédecine vous donne accès gratuitement à des soins de santé virtuels illimités via notre partenaire Accès M.</p> <p>En étant couvert par le programme Flex (avec ou sans protection de soins de santé), vous et les membres de votre famille admissibles bénéficiez automatiquement du service de télémédecine.</p> <p>Consultez le <i>Sommaire des protections</i> pour en savoir plus sur ce nouveau service.</p>
<p>Comptes flexibles</p> 	<p>Si vous choisissez l'option A ou B en soins de santé, vous aurez des crédits flexibles à répartir parmi les nouvelles options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - votre compte de dépenses de frais de santé : dépenses non couvertes par le programme en soins de santé, comme les soins dentaires et les lunettes pour les options A et B, par exemple. - votre compte mieux-être : frais reliés aux activités et au conditionnement physique, comme des cours de danse, des laissez-passer de ski ou l'achat d'un vélo, par exemple. <p>Les crédits flexibles alloués se cumulent sur une base mensuelle et l'assurance couvre les périodes de contrat seulement. Ces crédits varient selon le statut de protection (individuelle, monoparentale, couple ou familiale) que vous avez choisi pour les soins de santé.</p> <p>Consultez le <i>Sommaire des protections</i> pour en savoir plus sur les nouveaux comptes flexibles et prendre connaissance des exemples de frais admissibles.</p>

<p>Maximums annuels (soins de santé)</p>	<p>Étant donné le changement de régime à la mi-année, prenez note que les remboursements de spécialistes de la santé seront calculés en considérant votre historique.</p> <p>Par exemple, si vous avez l'option 1 dans le régime standard et que vous avez dépensé la totalité du maximum remboursable (250\$) pour des soins de physiothérapie et qu'au 1^{er} juillet vous choisissez l'option B (500\$ de remboursement par année), vous aurez droit à la différence, soit un 250\$ de plus.</p> <p>À l'inverse, si vous choisissez une couverture inférieure à ce que vous aviez dans le régime standard, aucune somme ne vous sera réclamée.</p> <p>Les maximums annuels admissibles seront remis à zéro au 1^{er} janvier de chaque année.</p>
<p>Autres maximums (soins de santé)</p>	<p>Les maximums autres qu'annuels seront transférés (par exemple pour les appareils auditifs, les lunettes ou les stérilets). Tous les frais déjà engagés seront donc pris en compte dans le nouveau programme Flex.</p> <p>Exemple</p> <p>Si vous bénéficiez d'un maximum de 200\$ par période de 24 mois pour l'achat de verres de contact au titre de l'option 2 de l'ancien programme Standard, et que vous sélectionnez l'option C au titre du nouveau programme Flex, vous aurez droit à un nouveau maximum par 24 mois de 250\$. Toutefois, si vous aviez déjà réclamé 150\$, il vous resterait 100\$ pour une nouvelle réclamation pour des verres de contacts à compter du 1^{er} janvier 2024.</p>
<p>Franchise</p>	<p>Lors du transfert d'une catégorie à une autre, l'historique des prestations est conservé automatiquement, donc les compteurs ne repartent pas à zéro.</p> <p>Par exemple, un employé ayant l'option 1 (franchise de 125\$) ou l'option 2 (franchise de 35\$), qui choisit l'option A dans le régime Flex au 1^{er} juillet 2023, aura une franchise maximale de 250\$ pour 2023.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2024, la franchise annuelle sera de 500\$ pour l'option A.</p>
<p>Changements à vos protections</p>	<p>Les principaux changements de protections touchent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les soins de santé : 3 nouvelles options et introduction de comptes flexibles ; - la protection en cas d'invalidité : changement au pourcentage de remplacement de revenu et choix à faire en invalidité de longue durée ; et - l'introduction du service de télémédecine avec Accès M.

<p>Médicaments sur ordonnance admissibles</p> 	<p>La définition de médicament pour les options B et C du programme FLEX diffère par rapport aux options 2 et 3 du programme Standard. Seuls les médicaments disponibles sur ordonnance uniquement seront dorénavant remboursés, peu importe l'option choisie. Le remboursement sera fait en fonction des modalités du programme Flex et selon l'option choisie.</p> <p>Exemple</p> <p>Si votre médecin vous prescrit du Claritin pour vos allergies saisonnières, ce médicament ne sera pas admissible pour une réclamation au titre de votre protection de soins de santé, puisqu'il peut être acheté en vente libre en pharmacie.</p>
<p>Substitution générique optimale</p> 	<p>Lorsqu'un équivalent générique est disponible, le remboursement se fait selon le prix de ce dernier.</p> <p>Les médicaments génériques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout aussi efficaces - composés des mêmes ingrédients actifs - rigoureusement validés par Santé Canada - moins dispendieux <p>Exemple</p> <p>Si vous avez choisi l'option B, qui offre un remboursement à 80 % après avoir payé la franchise de 5 \$ par médicament, et que vous achetez un médicament générique au coût de 50 \$, votre remboursement sera de 36 \$ $((50 \\$ - 5 \\$) * 80 \%)$ et vous aurez à déboursier 14 \$ en pharmacie $(5 \\$ + 20 \% * (50 \\$ - 5 \\$))$.</p> <p>Toutefois, si vous préférez acheter le médicament d'origine au coût de 100 \$, malgré l'existence d'un médicament générique équivalent, la portion du coût admissible est de 50 \$. Le calcul du remboursement au titre de la protection de soins de santé se fera donc uniquement sur la portion du coût admissible, et vous aurez à payer la différence de votre poche, dans ce cas-ci, 64 \$ $(5 \\$ + 20 \% * (50 \\$ - 5 \\$) + 50 \\$)$.</p>





Qu'est-ce que la substitution générique optimale?

Un médicament générique coûte moins cher qu'un médicament d'origine même s'il est tout aussi efficace.

Les médicaments d'origine sont donc remboursés au prix de leur équivalent générique le moins cher.

<p>Outils en ligne de Desjardins Assurances</p>	<p>Site sécurisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - faites vos réclamations pour la plupart des soins de santé - consultez l'historique de vos réclamations - adhérez au dépôt direct - vérifiez le solde de vos deux comptes flexibles - imprimez votre carte de paiement - imprimez des formulaires papier <p>Ouvrez une session ou inscrivez-vous maintenant si ce n'est pas déjà fait!</p> <p>Application mobile Omni</p> <p>Omni vous fournit un environnement sécurisé et convivial, et tout cela, dans une seule et même application !</p> <ul style="list-style-type: none"> - faites vos réclamations en un clin d'œil, sans papier ni formulaire - accédez à votre historique de remboursement - affichez votre carte de paiement pour la présenter à un professionnel de la santé - adhérez au dépôt direct - vérifiez le solde de vos comptes flexibles - gérez votre liste de professionnels de la santé <p>Téléchargez-la dès maintenant! Disponible dans l'App Store et sur Google Play</p>
<p>Carte de paiement direct</p>	<p>Comme nous ne changeons ni d'assureur ni de numéro de police, vous continuerez à présenter votre carte de paiement direct actuelle en pharmacie et auprès des fournisseurs de soins de santé l'acceptant pour bénéficier du paiement direct.</p> <p>Votre carte de paiement direct sera également disponible en tout temps en version électronique dans l'application mobile Omni et à partir du site sécurisé.</p> <p>La même carte vous servira de carte d'assistance voyage.</p>
<p>Historique de l'ancien programme Standard</p>	<p>Comme vous ne changez pas d'assureur et demeurez avec Desjardins Assurances, vous aurez toujours accès via le site sécurisé et l'application mobile Omni à l'historique de vos réclamations sous votre ancien programme Standard.</p> <p>Consultez-le pour vous aider à évaluer vos besoins d'assurance et à faire un choix éclairé entre les trois options de soins de santé.</p>

Réclamations de soins de santé	Frais engagés jusqu'au 30 juin 2023 (inclusivement)	Frais engagés à partir du 1 ^{er} juillet 2023
 <p>Le numéro de police demeure le même : E688</p>	<p>Vous aurez trois mois pour soumettre vos réclamations à Desjardins Assurances sous l'ancien programme Standard.</p> <p>Les remboursements seront traités selon les modalités de l'ancien programme.</p>	<p>Les remboursements seront traités selon les modalités de l'option choisie dans le cadre du nouveau programme.</p>
Invalidité	<p>Si vous êtes en invalidité de courte ou de longue durée au 30 juin 2023, vous conserverez les protections d'assurance invalidité et d'assurance vie selon les modalités actuelles du programme Standard, et ce, jusqu'à la fin de votre période d'invalidité.</p> <p>Dès le 1^{er} juillet 2023, le programme Flex s'appliquera quant à lui pour votre couverture de soins de santé. Durant la période d'adhésion, vous aurez ainsi à faire vos choix de protections.</p> <p>Le Service des ressources humaines communiquera avec vous par courriel et par la poste pour vous inviter à adhérer au nouveau programme Flex entre le 1^{er} et le 12 mai 2023.</p> <p>Si vous ne faites pas vos choix lors de la période d'adhésion, vous bénéficierez des protections par défaut.</p>	
Congé de maternité, de personne conjointe ou parental, congé différé ou congé sans solde autorisé	<p>Le Service des ressources humaines communiquera avec vous par courriel et par la poste pour vous inviter à adhérer au nouveau programme Flex entre le 1^{er} et le 12 mai 2023.</p> <p>Si vous ne faites pas vos choix lors de la période d'adhésion, vous bénéficierez des protections par défaut.</p>	
Impact sur votre paie	<p>Les nouvelles primes en fonction de vos choix de protections entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2023 et seront reflétées au complet sur la paie du 6 juillet 2023.</p> <p>Les frais remboursés au moyen du compte de dépenses de frais de santé constituent un avantage imposable au provincial et les frais remboursés au moyen du compte mieux-être constituent un avantage imposable tant au provincial qu'au fédéral.</p> <p>L'avantage imposable associé à votre allocation de crédits flexibles sera traité au fur et à mesure sur chacune de vos périodes de paie au fil de l'année. L'ajustement final avec les frais réellement remboursés se fait à la fin de l'année civile.</p>	

<p>Protections par défaut</p>  <p><i>Attention, les nouvelles options du programme Flex ne sont pas équivalentes aux anciennes options du programme Standard. Consultez le Sommaire des protections pour plus de détails.</i></p>	<p>Si vous n'adhérez pas au nouveau programme Flex pendant la période d'adhésion initiale (soit du 1^{er} au 12 mai 2023), les protections suivantes vous seront attribuées par défaut au 1^{er} juillet 2023.</p>
Soins de santé	Option B
Statut de protection	Individuel
Allocation des crédits flexibles	100 % dans le compte de dépenses de frais de santé
Assurance vie de base	Protection automatique de 100 000 \$ payée par l'Université
Assurance vie supplémentaire	Reconduction des montants assurés présentement au dossier
Invalidité de courte durée	Protection automatique
Invalidité de longue durée	Protection de base (80 % du salaire net)
Service de télémédecine	Protection automatique
Programme d'aide au personnel	Protection automatique
<p>Capital assuré en assurance vie</p>	<p>Puisque la nouvelle assurance vie de base vous offre un capital assuré de 100 000 \$ entièrement payé par l'Université, si votre capital assuré était inférieur à ce montant dans le cadre de l'ancien programme Standard, vous bénéficierez automatiquement de l'augmentation du capital assuré à 100 000 \$, et ce, sans frais pour vous.</p> <p>Toutefois, si vous aviez un capital assuré supérieur à ce montant dans le cadre du programme Standard, il sera reconduit et vous n'aurez pas à fournir de preuve de bonne santé dans le cadre de l'adhésion initiale au programme Flex. Vous aurez cependant à assumer les frais liés au capital assuré supérieur à 100 000 \$. Vous recevrez une communication du Service des ressources humaines à ce sujet.</p>



<p>Personnes à charge et bénéficiaires</p>	<p>Les personnes à votre charge ainsi que les bénéficiaires inscrits au dossier seront automatiquement transférés.</p> <p>Nous vous invitons toutefois à profiter de la période d'adhésion pour vous assurer que les informations à votre dossier dans le portail ne contiennent pas d'erreur et reflètent toujours bien votre situation personnelle.</p> <p>Si votre désignation de bénéficiaires antérieure était irrévocable, vous devrez obtenir le consentement écrit de la personne bénéficiaire irrévocable pour pouvoir la modifier.</p> <p>Pour plus d'information sur la procédure et le formulaire de consentement, veuillez communiquer avec le Service des ressources humaines.</p>
<p>Preuves d'assurabilité</p>	<p>Si vous souscrivez déjà une protection d'assurance vie supplémentaire pour vous ou votre personne conjointe, le cas échéant, vous n'aurez pas à soumettre de nouvelles preuves d'assurabilité pour l'assurance vie supplémentaire pendant la période d'adhésion initiale pour votre capital assuré actuel. Le montant de votre capital assuré actuel sera automatiquement reconduit.</p> <p>Cependant, si vous voulez souscrire à une assurance vie supplémentaire, une preuve d'assurabilité sera exigée, comme prévu par les conditions du programme.</p>



Simulateur de coûts

Faites autant de scénarios de coûts que vous le désirez avant de faire votre choix dans le simulateur de coûts au udesflexsimulateur.com.

Outil d'adhésion en ligne

L'outil d'adhésion est accessible en ligne pendant la période du 1^{er} au 12 mai 2023 dans le **portail Mon-Emploi**. Suivez les instructions à l'écran après vous être connecté avec votre identifiant et mot de passe habituels.

LE FLEX | SIMULATEUR DE COÛTS

ACQUIL MINORÉ DÉCONNECTION

UDS Université de Sherbrooke

1. Le choix de vous
2. Vos paramètres familiaux
3. Vos paramètres en matière de santé
4. Vos paramètres d'assurance
5. Vos paramètres d'assurance vie facultative
6. Le choix de vos choix

LE SIMULATEUR DU PROGRAMME FLEX : POUR VOUS AIDER À FAIRE UN CHOIX ÉCLAIRÉ!

Grâce au simulateur de coûts du programme Flex vous pouvez :

- Évaluer les différentes protections d'assurance qui conviennent le mieux à vos besoins;
- Reconnaître et tester l'impact de scénarios que vous le souhaitez; et
- Imprimer vos scénarios et compléter votre adhésion via l'outil d'adhésion en ligne dans le portail MonEmploi au www.udesherbrooke.ca/monemploi

C'est simple, rapide et confidentiel!

À la lumière des options choisies, vous obtiendrez :

- Le montant de votre contribution (c'est-à-dire le montant estimé qui sera déduit de votre paie);
- La contribution versée par l'Université et une estimation de l'impôt à payer sur votre contribution;
- Le montant estimé des coûts de santé remboursés par votre programme.

Cet outil ne constitue ni aucun temps vos renseignements personnels en matière. Ainsi, lorsque vous aurez sélectionné les options qui conviennent à vos besoins, imprimez votre formulaire pour pouvoir vous en servir lorsque vous accédez à l'outil d'adhésion en ligne dans le portail MonEmploi au www.udesherbrooke.ca/monemploi

Avant de commencer, assurez-vous d'avoir en votre possession le Sommaire des protections, car il contient des renseignements pertinents qui vous aideront à évaluer les différentes protections d'assurance qui vous conviennent le mieux. À tout moment lors de la navigation, un lien pour accéder au Sommaire des protections sera disponible au haut de votre écran pour vous permettre de visualiser les protections disponibles.

À vos marques, prêt, simulateur!

SIMULA

Les protections offertes par l'Université de Sherbrooke sont offertes sommairement dans le simulateur et des exclusions peuvent s'appliquer. En cas de doute contactez votre gestionnaire.

© Normand Bessidy-Archives conseil inc. Tous droits réservés. Photo d'illustration

Université de Sherbrooke

Protection Assurance conjoint Personnes à charge Bénéficiaires Contributions

Protection

Les personnes de moins de 65 ans, admissibles à un régime privé, ont l'obligation d'y adhérer. Une personne couverte par un régime privé est en effet obligée d'en faire bénéficier ses conjoints et ses enfants, à moins que ce dernier soit déjà couvert par un autre régime privé.

Choisir votre couverture*

- Option A Couple
- Option A Familiale
- Option A Individuelle
- Option A Monoparentale
- Option B Couple
- Option B Familiale
- Option B Individuelle
- Option B Monoparentale
- Option C Couple
Option C offre pas les comptes flexibles
- Option C Familiale
Option C offre pas les comptes flexibles
- Option C Individuelle
Option C offre pas les comptes flexibles
- Option C Monoparentale
Option C offre pas les comptes flexibles
- Exemption

L'assurance maladie est obligatoire pour tous les résidents et résidentes du Québec. Toutefois, si vous bénéficiez déjà d'une assurance médicaments autre que celle de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), vous pouvez opter pour une « exemption de la protection », en cochant la case correspondante dans ce formulaire. Vous devez alors inscrire le nom de votre compagnie d'assurance actuelle ainsi que votre numéro de contrat avec cet assureur. Dans le cas où vous choisissez « Exemption », vous pouvez adhérer à cette couverture que si vous perdez la couverture de votre autre assurance.

Si vous avez des questions concernant...	Contactez...
<ul style="list-style-type: none"> - l'adhésion en utilisant l'outil en ligne - les nouveautés du programme Flex - comment utiliser le simulateur de coûts - une correction à apporter aux personnes à votre charge ou aux bénéficiaires inscrits à votre dossier 	<p>Votre Service des ressources humaines</p> <p>info-avantages-sociaux@USherbrooke.ca</p> <p>819 821-7393</p> <p>USherbrooke.ca/personnel/rh/assurance-collective/flex</p>
<ul style="list-style-type: none"> - les protections du programme Flex - comment faire une réclamation - les services en ligne 	<p>Notre assureur Desjardins Assurances</p> <p>1 800 463-7843</p> <p>desjardinsassurancevie.com</p> <p>Heures d'ouverture</p> <p>Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h</p> <p>Vous devrez vous identifier à l'aide des informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - votre numéro de police du programme Flex et du compte de dépenses de frais de santé : E688 - votre numéro de police du compte mieux-être : E688A - votre numéro de certificat : 886, suivi de votre matricule employé
<ul style="list-style-type: none"> - le service de télémédecine d'Accès M 	<p>1 833 841-2555</p> <p>accesm.ca</p> <p>accesm@cliniquem.com</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Programme d'aide au personnel (PAP) 	<p>1 866 457-9560</p>

Période d'adhésion du
1^{er} au 12 mai 2023

Faites de votre adhésion
une priorité!